



## Gérer la restauration dans l'entreprise

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 07/02/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 01/12/2017

Jusqu'à aujourd'hui, aucun salarié ne vous avait demandé à pouvoir déjeuner sur son lieu de travail. Mais depuis qu'une telle demande vous a été faite, vous vous demandez comment y répondre. Quelles sont vos obligations en matière de restauration ?

### Un lieu exclusivement dédié à la restauration

**Un espace dédié.** En principe, il est interdit de laisser vos salariés prendre leur repas sur le lieu de travail. C'est pourquoi, vous avez l'obligation, de mettre à leur disposition, au minimum, un espace dédié. Et ce, quels que soient le type d'entreprise, sa taille, la configuration de ses locaux, etc.

#### Un espace ouvert à tous...

{ABONNEZ-VOUS}

### Une obligation ... sur demande de vos salariés...

**Emplacement ou local ?** L'obligation qui vous est faite de mettre à la disposition de vos salariés un emplacement ou un local réservé à la restauration est intimement liée au nombre de salariés qui vous en feront la demande. Sachez que la demande d'un seul de vos salariés vous oblige à installer un tel espace.

#### Moins de 25 salariés...

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE\_DROITE]